

RÉSOLUTION 59 (Rév. Bakou, 2025)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés";
- b)* la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union";
- c)* que les responsabilités du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sont énoncées dans la Constitution et la Convention de l'UIT, en particulier le numéro 119 de la Constitution ainsi que les numéros 151 à 154 (concernant l'UIT-R), le numéro 193 (concernant l'UIT-T), les numéros 211 et 214 (concernant l'UIT-D) et le numéro 215 de la Convention;
- d)* la Résolution 5 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union;
- e)* la Résolution UIT-R 75 (Dubai, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel;
- f)* la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- g)* la Résolution 18 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant

- a)* que les questions d'intérêt mutuel et intéressant les trois Secteurs sont de plus en plus nombreuses, conformément à la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;
- b)* que le mécanisme de coopération au niveau du secrétariat entre les trois Secteurs et le Secrétariat général de l'Union a été établi pour assurer une étroite coopération entre les secrétariats, ainsi qu'avec ceux d'entités et d'organisations extérieures qui s'occupent de questions fondamentales et prioritaires présentant un intérêt mutuel et intéressant tous les Secteurs, telles que le développement des systèmes de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), les télécommunications mobiles internationales, les mégadonnées, l'intelligence artificielle (IA), les télécommunications d'urgence, les télécommunications/TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux télécommunications/TIC, la conformité et l'interopérabilité des équipements et des systèmes de télécommunication/TIC, et l'utilisation optimale des ressources, qui sont limitées, entre autres,

tenant compte

- a)* de l'extension de la sphère des études communes aux trois Secteurs et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération entre ces Secteurs à cet égard;
- b)* du fait que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les trois Secteurs sont de plus en plus nombreux;
- c)* du rôle joué par l'UIT-D dans le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement;
- d)* du rôle de catalyseur joué par l'UIT-D, qui s'efforce d'utiliser au mieux les ressources afin de pouvoir renforcer les capacités dans les pays en développement;
- e)* des discussions en cours entre les représentants des groupes consultatifs des trois Secteurs sur les modalités à prévoir pour renforcer la coopération entre les Secteurs;
- f)* du fait que le Groupe de coordination intersectorielle (ISCG) sur les questions d'intérêt mutuel, composé de représentants des trois groupes consultatifs, s'efforce de recenser les sujets d'intérêt commun ainsi que les mécanismes permettant de renforcer la collaboration et la coopération entre les Secteurs et le Secrétariat général et d'examiner également les rapports des Directeurs des Bureaux et du Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF) sur les solutions propres à améliorer la coopération et la coordination au sein du secrétariat;

g) du fait que le Secrétaire général a créé le Groupe ISC-TF, composé de hauts responsables du Secrétariat général, du Bureau de développement des télécommunications (BDT), du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), pour examiner les solutions propres à améliorer la coopération et la coordination au niveau du secrétariat,

décide

1 que le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et le Directeur du BDT continueront de coopérer activement avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Directeur du BR ainsi qu'avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et le Directeur du TSB, conformément à la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 qu'il convient de continuer à faciliter la participation des pays en développement aux réunions des commissions d'études et des groupes du Rapporteur de l'UIT-D, en ayant recours à la participation à distance par voie électronique, selon le cas;

3 que la coopération avec les Directeurs des deux autres Bureaux devrait se poursuivre en vue d'améliorer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT, afin de fournir un appui aux activités des commissions d'études et les compétences spécialisées nécessaires pour renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et pour faciliter la participation de tous les États Membres et tous les Membres de Secteur aux activités de l'UIT-D,

invite le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

à apporter son assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs, ou au niveau bilatéral les sujets communs à l'UIT-D et à l'UIT-R ou l'UIT-T, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, y compris en participant aux travaux du Groupe ISCG,

invite le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

à continuer d'aider le Groupe ISCG à recenser les thèmes présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs ainsi que les mécanismes propres à renforcer la coopération et la collaboration entre eux,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à continuer de créer des mécanismes de coopération, au niveau du secrétariat, sur des questions d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs;

2 à continuer de collaborer à l'élaboration et à la mise à jour des Manuels et des Rapports, afin d'éviter tout chevauchement des travaux, et à la mise en œuvre d'initiatives découlant des résultats des activités de l'UIT-D,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à continuer de coopérer entre eux, en vue de renforcer l'appui apporté par les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT aux activités des commissions d'études et de faciliter la participation des membres à l'ensemble des activités de l'UIT-D;

2 à faire rapport au Groupe ISCG et au groupe consultatif du Secteur concerné sur les solutions permettant d'améliorer la coopération au niveau du secrétariat, afin de veiller à ce que la coordination soit la plus étroite possible, notamment en participant activement aux travaux des groupes établis par ces groupes consultatifs, dans le cadre des activités de coordination,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 en coopération avec le Directeur du TSB et le Directeur du BR, de présenter un rapport annuel aux commissions d'études de l'UIT-D concernant les dernières avancées relatives aux activités des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R;

2 de continuer de renforcer la coopération bilatérale avec l'UIT-R et l'UIT-T, selon les besoins;

3 de rendre compte chaque année au GCDT de la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

- 1 de recenser les sujets susceptibles de présenter un intérêt commun devant être étudiés conjointement par le Groupe ISCG, en vue de renforcer la collaboration et la coopération entre les Secteurs;
- 2 de poursuivre les discussions menées conjointement avec les commissions d'études des autres Secteurs, moyennant notamment des activités de liaison et la création de groupes du Rapporteur intersectoriels ou des groupes de travail par correspondance intersectoriels chargés d'examiner plus avant les questions de nature complémentaire;
- 3 de poursuivre la coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et d'exploiter de leur propre initiative les résultats des travaux menés par les commissions d'études de ces deux Secteurs,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

- 1 à appuyer les efforts visant à améliorer la coordination intersectorielle, notamment en participant activement aux travaux des groupes créés par les groupes consultatifs des Secteurs dans le cadre des activités de coordination;
- 2 à prendre une part active à la mise en œuvre de la présente Résolution et aux activités de l'UIT-D en général, notamment en permettant le détachement d'experts pour aider les pays en développement et en échangeant des bonnes pratiques et des données d'expérience, en participant à des réunions d'information, à des séminaires et à des ateliers, en prenant part et en contribuant au moyen des connaissances spécialisées nécessaires aux activités sur les questions examinées par les commissions d'études de l'UIT-D et en accueillant des stagiaires de pays en développement.